



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**POLITIQUE DE LA VILLE**

**APPEL A PROJET COMMUN**

**ETAT-CAMVS 2024**

La politique de la ville est coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à l'échelle locale par le binôme Préfecture de Seine et Marne/Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires par la mobilisation de crédits spécifiques, complémentaires du droit commun, au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le contrat de ville de Melun Val de Seine fixe les grands enjeux sur l'agglomération et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs locaux.

Pour la période 2024-2030, le nouveau contrat de ville « Ambition quartiers 2030 » est en cours d'élaboration. Il sera signé au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, à une date limite fixée au 31 mars par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des nouveaux contrats de villes.

L'architecture globale et les grandes orientations de ce nouveau contrat ont d'ores et déjà été mis en évidence par l'évaluation-prospection réalisé par le cabinet FORS et les actions qui seront financées en 2024 par l'Etat et la CAMVS, en réponse à ce présent appel à projets commun, devront répondre aux priorités suivantes adaptées aux spécificités du territoire de réalisation de l'action.

Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires sera défini en décembre. En attendant, voir liste des quartiers en annexe 1 et plus d'informations sur <https://sig.ville.gouv.fr/>.

## 1 -Présentation des priorités

### 1-2 Présentation des priorités départementales de l'Etat

#### 1-2-1 Education

Mettre en place de véritables parcours qui permettent les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire tel est l'enjeu majeur de la politique de la ville.

Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- actions permettant de construire une solution pour chaque jeune ;
- actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative
- actions permettant l'ouverture du champ des possibles pour les jeunes
- promouvoir l'accès à une offre culturelle diversifiée et qualitative en impliquant les structures et équipements départementaux à rayonnement national et international
- actions de soutien à la parentalité, en lien avec les dispositifs soutenus par la Caf

Les actions présentées devront s'inscrire dans une perspective de l'accès ou du retour à l'emploi, d'accès à la formation, de promotion de l'alternance, de mobilisation du tissu économique local et d'une prise en charge adaptée, notamment des parcours d'accompagnement sur le long terme.

#### 1-2-1 Emploi

Les actions favorisantes :

- La lutte contre les stéréotypes, aux personnes âgées de 50 ans ou plus, particulièrement touchées par le chômage
- l'accompagnement renforcé et personnalisé des **jeunes de 16 à 25 ans** en difficulté d'insertion et s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur accès ou leur réintégration au marché du travail (parrainage des jeunes vers l'emploi par exemple), conformément au plan régional insertion jeunes d'Île-de-France (PRIJ).
- les stages de remobilisation des jeunes vers l'emploi, comme levier efficace pour infléchir les trajectoires individuelles. Ils sont un exemple d'actions concrètes opérationnelles destinés à renforcer l'employabilité et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers.
- la mobilité des habitants pour lever les freins d'accès à l'emploi, à la formation ou à la santé ;

- l'amélioration de la mise en relation entre le milieu éducatif et le monde de l'entreprise (offre d'apprentissage, stage en entreprise)
- le lien entre les entreprises et les habitants
- l'offre de garde d'enfants pour les personnes qui reprennent un emploi ;
- l'accompagnement dans les différentes phases de la création d'entreprises.

Il s'agit ainsi de toucher les jeunes ou les personnes de 50 ans ou plus qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des personnes en rupture, face à des difficultés d'autonomie financière, sans solution, sans diplômes, sans qualification, à la recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes déjà très déscolarisés ou déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation.

### 1-2-1 Santé

En ce qui concerne la santé, toutes actions dans le domaine de la **santé physique, mais aussi la santé mentale** ou de prévention des souffrances psychiques **notamment dans la petite enfance**, seront privilégiées une attention particulière sera portée sur le déploiement des CLS et CLSM.

Les actions favorisant :

- l'articulation des actions avec les CLS et CLSM
- la prévention et de promotion de la santé en QPV
- la lutte contre les conduites addictives, en complémentarité des actions de la MILDECA.
- Construire des actions de prévention autour des thématiques de la santé, en partenariat avec la CPAM, l'ARS et les associations de prévention.

À titre d'exemple, il pourrait s'agir de développer l'aller-vers (ambassadeurs de la santé) et soutenir les relais de proximité, maintenir ou développer des démarches de proximité (équipes mobiles en santé mentale, bus santé) ou bien soutenir des initiatives de solidarités accompagnant vers le soin. Toutes les formes d'accompagnement sont encouragées, qu'elles soient individuelles ou collectives.

### 1-2-1 L'amélioration du cadre de vie

**L'amélioration du cadre de vie** dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Il s'agit de l'une des thématiques les plus souvent citées lors des concertations citoyennes qui se sont déroulées en 2023.

Une attention sera portée sur les actions concourant : la sécurité et la tranquillité, au mode d'appropriation de l'espace public (marche exploratoire, diagnostic en marchant), à l'amélioration de la police et de la population.

En ce qui concerne la **transition écologique qui est** l'un enjeu majeur pour les années à venir, peuvent être proposées :

- des actions de prévention et de **lutte contre la précarité énergétique**
- des actions de **sensibilisation aux éco-gestes** sur la modification de comportements en matière de maîtrise de l'énergie ;

### 1-2-1 Autres thématiques prioritaires

L'Île-de-France est dans une phase active de préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**. Le sport est un vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé. Cet événement est donc une **opportunité** dont je vous invite à vous saisir pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, des seniors ou toute autre population vulnérable, ou pour la **santé publique**, en promouvant l'activité physique et sportive.

La **lutte contre les discriminations** demeure un axe essentiel et transversal. Ainsi une attention particulière sera portée pour la mise en place d'actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations.

La **prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités** dès le plus jeune âge doit être un axe majeur. En effet la situation de manque multiple pèse sur la construction sociale et psychique des enfants. Aussi c'est dès la naissance et tout au long de l'enfance que des actions concertées doivent être effectives.

### 1-3 Présentation des priorités locales, d'agglomération

Au niveau local, sur les territoires prioritaires de l'agglomération de Melun val de Seine, la réussite éducative des jeunes, le développement de la cohésion sociale et le renforcement de l'accès à l'emploi constituent trois enjeux majeurs de la politique de la ville. Les crédits attribués en 2024 seront, à ce titre, particulièrement favorisés en direction d'actions suivantes :

- Actions permettant **l'ouverture du champ des possibles** pour les jeunes, c'est-à-dire favorisant les pratiques culturelles et sportives diversifiées ainsi que la levée des freins symboliques et physiques à la mobilité géographique (promotion des échanges inter-quartiers),
- Actions favorisant le renouvellement des modes de découverte, par les jeunes et leurs familles, **des filières d'orientation**, favorisant la connaissance de la diversité des métiers et le renforcement des relations avec les entreprises (tutorat, parrainage, stages),
- Actions de **soutien à la parentalité dès le plus jeune âge**, favorisant le renforcement des liens familles-école et la structuration des liens parents-enfants,
- Actions favorisant le bien-être des populations dans une perspective de développement des **dynamiques sport-santé**,
- Actions favorisant le développement durable par la promotion de la biodiversité, des mobilités douces, de l'éco-citoyenneté.

**Trois priorités transversales** devront par ailleurs être impérativement prises en compte dans la construction et la mise en œuvre des actions proposées. Il s'agit de **l'égalité entre les femmes et les hommes** (grande cause nationale du quinquennat), de la **participation des habitants et du développement durable**.

## 2- Calendrier de l'appel à projets 2024

➤ **Vendredi 12 janvier 2024** : date limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN

## 3- Procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention

**Cette année, un seul et même dossier devra être déposé pour l'Etat et la CAMVS.**

Tous les dossiers devront être saisis et déposés en ligne sur le portail DAUPHIN disponible à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.gouv.fr>

➤ **Attention ! Dans Dauphin, veillez à bien cocher les cases :**

- « Contrat de Ville » « **CA Melun Val de Seine** »,
- « 2024 »
- et préciser la nature du ou des financeurs sollicités dans le budget : « **77 – Etat-Politique Ville** » pour l’Etat et « **CA Melun Val de Seine** » pour la CAMVS

Pour toutes questions et en cas de difficulté, l’équipe de la DPVI de la CAMVS est joignable par courrier électronique et par téléphone

<b>Coordonnées Communauté d’Agglomération par thématique</b>	
ADMINISTRATIF	<b>Laetitia BERNARD</b> <a href="mailto:dpvi@camvs.com">dpvi@camvs.com</a> Tél : 01-64-79-25-40
EMPLOI ET INSERTION	<b>Gaëlle CORNET</b> <a href="mailto:gaelle.cornet@camvs.com">gaelle.cornet@camvs.com</a> Tél : 01-64-79-25-34 / 06-14-25-12-11
SANTÉ ET LIEN SOCIAL	<b>Halima MEGHIT</b> <a href="mailto:halima.meghit@camvs.com">halima.meghit@camvs.com</a> Tél : 01 78 49 96 07 / 06 31 90 03 16
ÉDUCATION	<b>Xaysana THONGPHANIT</b> <a href="mailto:xaysana.thongphanit@camvs.com">xaysana.thongphanit@camvs.com</a> Tél : 01 64 79 25 25 / 06 46 03 67 87
SPORT CULTURE CITOYENNETÉ	<b>Valéria MEVOLI</b> <a href="mailto:valeria.mevoli@camvs.com">valeria.mevoli@camvs.com</a> Tél : 01 78 49 96 11 / 06 31 91 65 08
<b>Coordonnées Préfecture de Seine-et-Marne</b>	
DÉLÉGUÉE DU PRÉFET	<b>Lise BONDON</b> <a href="mailto:lise.bondon@seine-et-marne.gouv.fr">lise.bondon@seine-et-marne.gouv.fr</a> Tél : 06 30 20 21 14

#### **4- Critères de recevabilité des dossiers**

Les actions politique de la ville doivent être réalisées **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024**.

Les demandes de subventions ne **doivent pas être inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et à mutualiser leurs projets.

**Si des projets portés par des associations et/ou des habitants nécessitent des sommes inférieures à 2000 €,** une demande peut être adressée au Fonds de Participation des Habitants (moins de 1000 €) ou au nouveau Fonds de Soutien aux Initiatives Citoyennes (entre 1000 et 2000 €).

**Attention, les subventions demandées n’interviennent qu’en cofinancement. Elles ne peuvent constituer la seule source de recettes.** Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes...), d’autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l’État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).

**Pour les demandes de renouvellement** (actions déjà financées par l'ANCT et/ou la CAMVS en 2023), la demande doit obligatoirement être accompagnée du bilan définitif saisi sur Dauphin, ou de la fiche bilan provisoire (ci-jointe) à transmettre au délégué du préfet et au chef de projet référent (cf. annexe).

**Tout dossier ne comportant pas les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier ne pourra pas être pris en compte.**

## **5- Pièces nécessaires pour compléter la demande de subvention :**

### **5-1 Pour une première demande :**

- **Les pièces administratives supplémentaires suivantes** (à joindre au dossier en ligne)
  - Statuts déclarés,
  - Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée,
  - Relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET,
  - Les comptes approuvés par l'AG du dernier exercice clos
  - Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'AG
  - Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
- **La Charte républicaine dûment signée**

### **Pour un renouvellement de demande :**

- **Les pièces administratives supplémentaires suivantes** (à joindre au dossier en ligne) :
  - Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'AG,
  - Les comptes approuvés par l'AG du dernier exercice clos,
  - Tous les autres documents nommés en première demande ayant subi des changements (ex : changement de RIB)
  - Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association.

## **6- Critères de sélection des projets**

### **Seront dûment privilégiés :**

**Les projets s'inscrivant dans les priorités du contrat de ville** en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existantes

**Les projets menés en direction des habitants ressortissant des QPV** (à minima 50% du public bénéficiaire de l'action)

Les projets dont les **modalités de mise en œuvre sont claires et précises**

**Les projets qui ont fait l'objet d'une réelle réflexion en matière d'évaluation** et qui présentent des indicateurs pertinents, effectivement mesurables et vérifiables.

**Les projets collectifs, construits à plusieurs, mutualisés et/ou menés en complémentarité** par des acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires

**Les projets qui ont été montés en concertation préalable avec le binôme chef de projet-délégué du préfet**

**Les projets mobilisant des crédits de droit commun ou favorisant des synergies avec les politiques de droit commun et dispositifs existants** (faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les financements autres que politique de la ville sollicités)

**Par ailleurs, les projets proposés seront évalués au regard des trois impératifs transversaux qu'ils devront nécessairement prendre en compte :**

- **l'égalité femmes- hommes** (mixité des genres)
- **l'implication des habitants**, bénéficiaires de l'action (en amont, pendant et après l'action)
- **la prise en compte des impératifs de développement durable** à tous les stades de l'action (soutenabilité économique, écologique, sociale)

Il conviendra donc de montrer en quoi les projets proposés prennent en compte, dans leur construction et dans leur réalisation, les trois impératifs susvisés.

Une cotation des dossiers sera ainsi effectuée, classant, pour chaque impératif, les projets en quatre catégories :

- 0 – Pas de prise en compte
- 1 – Faible prise en compte
- 2 – Moyenne prise en compte
- 3 – Forte prise en compte

Le Préfet  
délégué pour l'égalité des chances,



Benoît Kaplan

Le Président de la CAMVS,



Franck Vernin

**ANNEXE 1- Liste des quartiers prioritaires**

**ANNEXE 2 -Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions**

**ANNEXE 3 – Fiche bilan**

**ANNEXE 4 - Contrat d'engagement républicain**

**ANNEXE 5 - Autres dispositifs et ressources**

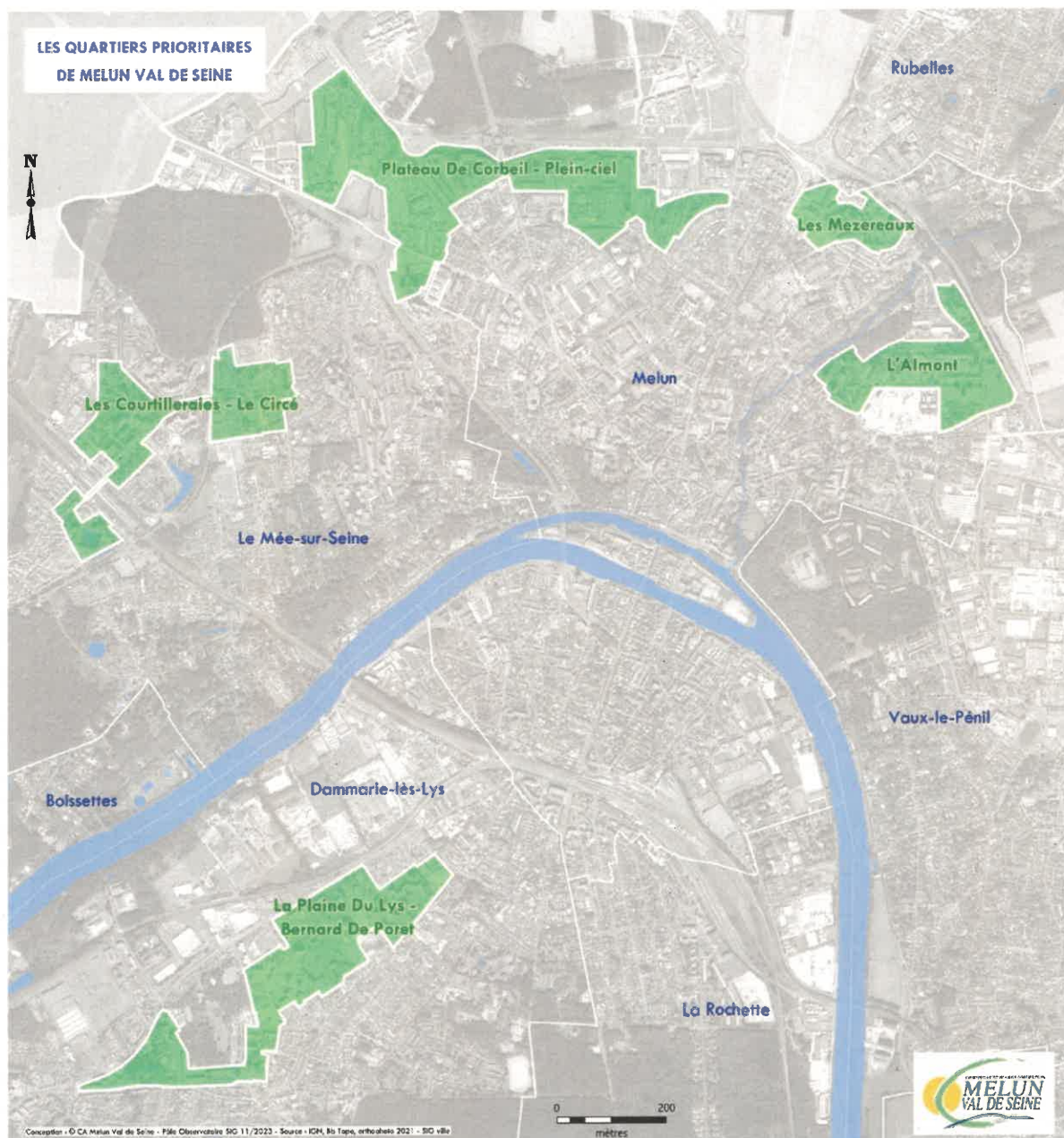


Les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont :

**Dammarie-Lès-Lys** : La Plaine du Lys /Bernard de Poret,

**Melun** : L'Almont/ Les Mézereaux/ Plateau de Corbeil-Plein Ciel,

**Le Mée sur Seine** : Les Courtilleraias/Le Circé



## **ANNEXE 2 : INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS**

Le suivi et l'évaluation de l'impact des actions se présentent aujourd'hui comme indispensables et **le dossier de demande de subvention devra faire apparaître clairement la valeur attendue par le porteur de projet au regard d'indicateurs de résultats scrupuleusement choisis.**

Ces indicateurs, validés collectivement dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport à ses objectifs cibles et devra permettre de mieux mesurer ensemble la portée des actions menées sur le territoire.

Le bilan de l'action s'effectuera au regard de ces indicateurs et permettra la mise en œuvre d'éventuels réajustements d'une année sur l'autre.

Voici à titre d'exemples, les critères qui, à minima, pourraient être proposés

### **Critères d'évaluation dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :**

- Nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : résidant les quartiers prioritaires (et préciser lequel), femmes/hommes, tranches d'âges, niveaux de qualification, ...
- Nombre de sorties « positives » : CDD + 6 mois, CDI, formation qualifiante, autres
- Résultats à 6 mois après l'action,
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action

### **Critères d'évaluation dans le domaine de l'éducation :**

- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par genre, âge, niveau scolaire, lieu de résidence (QPV ou non)
- Nombre de parents touchés
- Nombre et nature des partenaires mobilisés/impliqués dans l'action
- Impact sur l'amélioration du climat scolaire, des résultats scolaires, autres
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances

### **Critères d'évaluation dans le domaine de la santé :**

- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par âge, genre, lieu de résidence (QPV ou non)
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative : évolution des comportements - acquisition de connaissances
- Satisfaction des partenaires et des publics
- Nombre « d'issues positives » : en termes d'accès aux soins

### **Critères d'évaluation dans le domaine du sport/culture/lien social :**

- Nombre de personnes touchées par action : répartition par quartier, par âge et par genre
- Passerelles établies avec les structures de proximité, les équipements culturels et/ou sportifs du territoire /Nombre et nature des « issues positives » de l'action comme l'inscription durable dans une activité sportive et/ou culturelle
- Qualité des relations tissées avec les familles, les partenaires, les intervenants,
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances.

### ANNEXE 3 FICHE BILAN DE L'ACTION 2022



En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par l'ANCT en 2022), la demande 2023 doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2022, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir alors un bilan intermédiaire). Cette fiche est à joindre à la demande déposée sur DAUPHIN et à envoyer à [pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr) ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet contrat de ville concernés. **Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi avant le 17 février (actions en année civile) ou le 21 juillet 2023 (actions en année scolaire) sur**

**DAUPHIN pour que les subventions 2023 soient versées.**

#### ❖ Informations générales

<b>Intitulé de l'action</b>
<b>Nom de la structure et numéro SIRET</b>
<b>Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action</b>
<b>Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concernés)</b>
<b>Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée ou encore en cours</b>

#### ❖ Réalisation de l'action

<b>Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour.</b>
<b>Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs.</b> En termes de calendrier : En termes de conditions matérielles (lieux...) : En termes de manifestations prévues : Autres :
<b>L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.</b>
<b>Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires issus des QPV, âge, répartition femmes - hommes). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.</b>
<b>Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?</b>
<b>En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?</b>
<b>Des opérations de communication ont-elles été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Si oui, lesquelles ? Comment ont-elles rendu visible le soutien financier de l'ANCT ?</b>

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
12Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels, mécénat :			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 – Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>Contributions volontaires en nature</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
<b>La subvention de € représente % du total des produits :</b> <i>(montant attribué/total des produits) x 100</i>							

**Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel**

Date :  
Prénom et NOM du signataire :

Cache de la structure et signature



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**DÉNOMINATION SOCIALE :**

**SIRET :**

**PRÉNOM, NOM DU SIGNATAIRE :**

**QUALITÉ DU SIGNATAIRE :**

**SIGNATURE, précédé de la mention « Lu et approuvé » :**

CACHET ET SIGNATURE :

--

**1 -Autres dispositifs de Politique de la Ville ou de droit commun :**

**FPH Cohésion de quartier** : le **Fonds de Participation des Habitants** : sur devis, le FPH peut prendre en charge des dépenses de projet porté par des habitants en dessous de 1 000 €.

<https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/participation-citoyenne-lien-social/le-fonds-de-participation-des-habitants>

**Explore l'Europe** : appel à projets annuel co-piloté par l'ANCT et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) - Permettre aux jeunes des QPV âgés de 16 à 25 ans de partir en séjour en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne.

[https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/AAP\\_Explore%20%27Europe\\_2023.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/AAP_Explore%20%27Europe_2023.pdf)

**FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Appel à projet** : . Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2023.

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Appels-a-projets-interministeriel-FIDP-Fonds-Interministeriel-de-Prevention-de-la-Delinquance-2024>

**BOP 104** : Intégration des étrangers primo-arrivants

**MILDECA** : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

**DILCRAH** : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le **Racisme**, l'Antisémitisme et la Haine Anti-LGBT

**2 -Ressources en ligne :**

**L'ANCT** : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

**Le centre de ressources « Ressources Urbaines »** : <https://ressources-urbaines.org>

**Kit à agir** : plateforme de ressources 77 pour les projets jeunesse : [Kit à Agir - Plateforme pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne \(kit-a-agir.fr\)](https://www.kit-a-agir.fr)

**Plateforme la Grande Équipe**

**La charte vie associative**